

Règles exceptionnelles pour les examens des sessions d'été et d'automne 2020 à la FDCA

Module 3 : Vous pouvez modifier totalement vos inscriptions des sessions 06 et 08/20 jusqu'au 12 mai 2020, à 23h59

G
é
n
é
r
a
l
i
t
é
s

- l'étudiant-e peut demander, par mail au secrétariat jusqu'au 22 juillet 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 06/20
 - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
 - même si toutes les notes de la session 06/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- l'étudiant-e peut demander, par mail au secrétariat jusqu'au 23 septembre 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 08/20, sauf s'il/elle se trouve alors déjà en 3ème session
 - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
 - même si toutes les notes de la session 08/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- dès la session 01/21, toutes les notes obtenues seront validées;

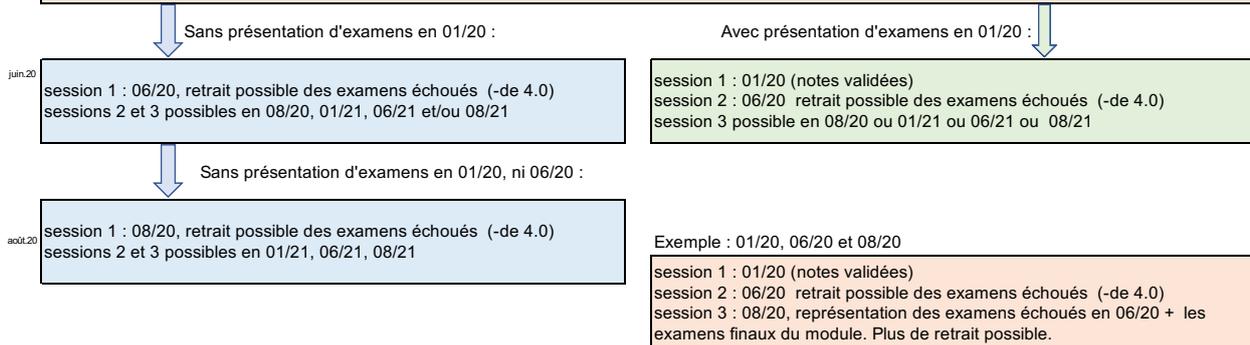
1) Aucune présentation des examens du module sur l'année académique 2019/2020

- pas d'échec comptabilisé pour non-présentation des examens.
 - vous serez réinscrit-e d'office en B3 de Droit dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation des examens en deux sessions possibles jusqu'en 08/21, sur les sessions 01/06 ou 01/08 ou 06/08 ou tout sur l'une ou l'autre de ces sessions.

2) Présentation des examens du module dès 06/20 et/ou 08/20

maximum 3 sessions jusqu'à 08/21 :

- Si vous avez présenté des examens en session 01/20, la session 06 ou 08/20 sera alors votre 2ème session et vous pourrez en présenter une 3ème jusqu'à 08/21



3) Finalisation des examens du module en 06/20 et/ou 08/20

- Si vous désirez continuer dès septembre 2020 en Master de Lausanne, n'oubliez pas de vous inscrire en ligne sur le site des immatriculations de l'Université, jusqu'au 30 avril.
- En cas d'échec au module, celui-ne sera pas comptabilisé et vous pourrez recommencer le module complet dès la rentrée de septembre 2020, en présentant 2 sessions possibles, jusqu'en 08/2021. Il n'y a pas de passage conditionnel possible en Master.

4) Présentation d'examens en 01/20, sans présentation d'examens en 06/20, ni 08/20

- pas d'échec comptabilisé pour non-finalisation des examens du module.
 - vous serez réinscrit-e d'office en B3 de Droit dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation du reste des examens en une seule session possible jusqu'en 08/21, sur les sessions 01 ou 06 ou 08.21.

Session 1 : 01/20 (notes validées)

Présentation des examens restants en session 2 sur une session à choix : 01/21 - 06/21 - 08/21

Un allongement de deux semestres à la durée maximale des études sera accordé sans justification aux étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s au semestre de printemps 2020 qui en feront la demande, même ultérieurement